

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AUX SENTIERS ET PARKING BOIS DE LAUVERNE (D290)

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'abattage dans le bois de Lauverne

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **04 Novembre 2024 et ce jusqu'au 15 novembre 2024 inclus**, l'accès aux sentiers **dans le bois de Lauverne** sera **interdit**, afin de permettre le bon déroulement du chantier d'abattage et d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **interdit** sur la parking situé à l'entrée du **bois de Lauverne, au croisement de la route de couches et de la route du bois de Lauverne**, afin de permettre de stockage du bois.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**Entreprise BBF** chargée des travaux sous la surveillance **des Services Techniques de la ville**.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 29 Octobre 2024

Chantal CORDELIER
Maire.

